



**FONDATION**  
DES LIONS DE FRANCE



LE DON SOLIDAIRE

JE DONNE  
&  
J'AGIS

Pour financer les  
projets de mon Club  
ou de mon District



**LE DON SOLIDAIRE**

UNE SOLUTION POUR LES LIONS

Une solution pour les LIONS

La Fondation des Lions de France peut permettre aux Lions de France d'obtenir un CERFA pour soutenir un projet de son Club ou de son District.

Après la signature d'une Convention avec le District, la collecte est lancée par celui-ci à travers les Clubs.

Les dons sont libellés directement à l'ordre de la Fondation des Lions de France – District XXX.

Le District organise la gestion de ces dons ainsi que le choix des conditions, pour les Clubs, d'obtention des subventions, à travers une organisation propre.

**DOSSIER :**

Le Club dépose son dossier de subvention à son District qui le valide et le transmet au chargé de subvention de la Fondation des Lions de France.

Le club présente, par l'intermédiaire du Correspondant de District, un dossier de demande auprès du Secrétariat de la Fondation, détaillant :

- Le nom et l'objectif du projet
- Le coût prévisionnel global du projet
- La participation financière du club

### **CONVENTION :**

Le District concerné sollicite l'ouverture d'un compte sur les livres de la FONDATION pour favoriser la collecte de dons des Clubs Lions, pour :

- Soutenir les projets des Clubs Lions sur son District.
- Soutenir les projets du District.

### **COLLECTE, CERFA ET VIREMENT**

La FONDATION ouvrira dans ses livres un compte au nom du District concerné permettant d'individualiser les opérations réalisées au titre de la présente convention.

Les chèques bancaires, virements, chèques postaux etc... seront libellés à l'ordre de « la FLDF – Dons dédiés District xxx », et ne devront pas être inférieurs à 45 €.

Une fois par trimestre, la FONDATION adresse au District concerné un relevé de son compte dans ses livres.

Dans l'éventualité où des dons seraient effectués par des personnes physiques ou morales souhaitant bénéficier de la défiscalisation de leurs dons, la Fondation pourra délivrer des CERFA, sous réserves que l'objectif de cette collecte correspond à un ou plusieurs objectifs de la Fondation :

- Prévention de la cécité et aides aux malvoyants
- Aide aux malentendants
- Aide aux personnes handicapées
- Aide aux personnes âgées
- Aide aux jeunes en difficulté

Les versements entrant dans le cadre des articles 200 et 238 bis du C.G.I. devront être réceptionnés par le District concerné et transmis à la FONDATION après regroupement mensuel, accompagnés de bordereaux rappelant les noms et coordonnées des donateurs titulaires des chèques

La FONDATION adresse directement au Trésorier du District les reçus permettant de bénéficier des déductions fiscales en vigueur au nom des donateurs. (émetteurs des chèques)

Toute lettre d'accusé de réception ou de remerciement émanant du District concerné devra mentionner qu'elle ne constitue pas un reçu fiscal.

La Fondation s'engage à conserver durant 5 années tous les documents justificatifs de la délivrance d'un reçu fiscal.

Les versements aux projets des Clubs Lions du District concerné sont effectués, selon la procédure de « demande de subvention » par l'intermédiaire du portail de la Fondation (Site : [www.fldf.fr](http://www.fldf.fr) – Rubrique LIONS – Demande de subvention) :

- Directement au Clubs porteur du projet.
- Directement au District porteur du projet.

La Fondation abondera les projets portés par les Clubs ou le District selon les pourcentage ci-après :

- a. 20% maxi jusqu'à l'utilisation complète des dons versés sur les comptes « Dons dédiés District Nord et Clubs du District concerné »
- b. 15% maxi après consommation des compte « Dons dédiés District concerné et Clubs du District concerné »

La FONDATION, en accord avec le District concerné, distribuera les sommes reçues ayant fait l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal, selon l'exemple suivant :

- 2% sur le compte « frais de gestion » sur les livres de la Fondation de son compte de fonctionnement.
- 23% sur le compte commun « Dons » sur les livres de la Fondation, à destination des Clubs de France.
- 35% sur le compte dédié « District 103 Nord » à destination des projets portés par le District concerné.
- 40% sur le compte dédié « Clubs du District 103 Nord » à destination des projets par les Clubs du District concerné.

Le partage des 75% de ces fonds reçus seront définis selon les souhaits du District concerné.